



Rapporteur : Mme BOUTON

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Budget participatif - Gouvernance et désignation des membres de la commission élu.es

Le vendredi 24 juin 2022 à 09h30, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEAUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs: Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTEILLE (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. LAPAUSE (pouvoir donné à Mme BRUN), M. LE MOAL (pouvoir donné à Mme ABADIE), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à M. PICHOT), M. MARTINS (pouvoir donné à Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE)

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la délibération du 7 avril 2022 portant orientations pour la démocratie participative au Département ;

Expose :

Ce rapport permet de faire un point d'étape sur un projet structurant au titre de la participation citoyenne. Le budget participatif porte une approche nouvelle pour le Département puisqu'il diffère de l'appel à projets et qu'il met les citoyen.nes au cœur du processus. En effet, un budget participatif repose sur des porteurs d'idées, idées qui sont analysées par les services pour vérifier leur conformité avec les critères et principes définis dans le règlement. *In fine*, ce sont les citoyen.nes qui, par leur vote sur une plateforme dédiée, choisiront les projets lauréats. Ces éléments rendent le cadrage, incarné par le règlement, fondamental. C'est pourquoi il est souhaitable qu'il soit largement partagé avec l'ensemble des élu.es qui doivent être parties prenantes dans la validation du règlement du budget participatif départemental. Une bonne appropriation du règlement et un investissement de chacun.e dans sa communication sont des éléments essentiels pour mobiliser les citoyen.nes et les encourager à participer.

Par ailleurs, ce projet structurant pour la collectivité aura un prolongement plus large avec l'élaboration prochaine d'une charte de la participation, pour laquelle l'ensemble des composantes de l'Assemblée départementale seront associées.

I - GOUVERNANCE DU BUDGET PARTICIPATIF

En session d'avril, les grands principes du premier budget participatif départemental ont été présentés. Depuis, un projet de règlement a été travaillé et les instances de suivi définies.

Une Commission d'élu.es sera informée aux grandes étapes de la démarche et travaillera aux modalités de mobilisation sur le territoire. Elle se réunira une première fois début juillet (les 6 ou 13 juillet), afin que la cohérence du projet de règlement puisse être explicitée, discutée puis validée.

Dans ce cadre, il est proposé d'ouvrir cette instance à quatre élu.es de la minorité départementale qui y siègeront auprès du Président ou de son représentant ainsi que des six élu.es du groupe de travail « Démocratie participative » initialement constitué.

Ce règlement du budget participatif départemental pourra alors être soumis à l'approbation de la commission permanente du 29 août prochain.

Par ailleurs, et par extension, cette Commission pourra aussi être un lieu d'échanges sur le projet de Charte de la participation citoyenne, dont les objectifs et engagements politiques sont à envisager de manière concertée.

Une Commission citoyenne sera également mise en place. Composée de 12 Breillien.nes volontaires, respectant la parité et issu.es des 6 territoires d'agence, elle aidera notamment à mener l'évaluation de ce premier budget participatif, en portant un regard distancié sur les effets produits par la démarche. Elle pourra être consultée pour d'éventuels cas non prévus par le règlement. Elle pourra également attribuer des coups de cœur sur des projets avant le vote citoyen.

Un Comité de suivi sera garant du respect du règlement et pourra trancher des questions non prévues par ledit règlement, notamment d'ordre juridique et financier. Il veillera à ce que les projets proposés ne soient pas contradictoires avec une politique portée par le Département. Il veillera également à l'articulation entre le budget participatif et d'autres dispositifs de subventions ou appel à projets existants au Département. Aux côtés de la Vice-Présidente en charge de la démocratie participative, y siègeront un membre du cabinet, la Direction générale des services ainsi que les référents des services.

L'équipe démocratie participative organisera et coordonnera l'ensemble de ces instances. Avec l'appui d'un comité technique, composé de référent.es identifié.es dans les directions métier et en agence, ils assureront le suivi opérationnel de la démarche, notamment pour la mobilisation des acteurs relais, l'organisation des ateliers citoyens et la coordination de l'analyse de faisabilité des projets.

Schéma des instances de gouvernance du Budget participatif

COMITÉ DE SUIVI DU BUDGET PARTICIPATIF		Réunion aux grandes étapes du BP	COMMISSION CITOYENNE		
RÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Être garant du règlement - Trancher des questions non anticipées par le règlement - Veiller à l'articulation avec d'autres dispositifs départementaux <p><i>/!\ Pas d'avis sur la pertinence des idées déposées puisque seules les analyses de recevabilité comptent</i></p>		RÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Définir des critères d'évaluation du budget participatif en amont - Evaluer le budget participatif - Être consultée sur un cas non prévu par le règlement - Après l'analyse de faisabilité, attribuer des coups de cœur à des projets qu'elle souhaite mettre en avant 	
QUI ?	La VP déléguée à la Démocratie participative et à la citoyenneté 1 membre du cabinet	Secrétaire générale (1) DGS (1) Directions supports – finances, communication, juridique (3) Agents référents des services (siège et agences) (<i>nombre à définir</i>)	QUI ?	12 citoyens et citoyennes tiré.es au sort 2 par territoires d'agence (1 homme - 1 femme)	
COMMISSION ÉLU.ES		Réunion aux grandes étapes du BP			
RÔLE	<ul style="list-style-type: none"> - Finaliser le cadrage du budget participatif et proposer une validation du règlement à la commission permanente - Être informés de l'avancement du budget participatif et suivre sa mise en œuvre - Travailler sur certaines modalités spécifiques de mise en œuvre du budget participatif - Sensibiliser l'ensemble des élu.es sur un double rôle actif dans la vie du budget participatif : <ul style="list-style-type: none"> o Mobiliser les citoyen.nes mais aussi les relais pour favoriser une participation sur tout le territoire o Faciliter l'émergence et la concrétisation in fine des projets 				
QUI ?	Le Président ou son représentant 6 élu.e.s de la majorité 4 élu.es de la minorité				

Instances coordonnées par l'équipe démocratie participative, en appui d'un comité technique, composé de référent.es des services.

II - GRANDES ORIENTATIONS ET CALENDRIER DU PREMIER BUDGET PARTICIPATIF

- Le budget participatif sera organisé tous les 2 ans. Ceci afin d'avoir un budget plus conséquent (2M€) et de prendre le temps d'évaluer chaque édition.
- Le budget est réparti à parts égales entre les territoires d'agence. Si certains territoires ont peu de projets soumis au vote, les montants résiduels serviront à financer des projets sur les autres territoires d'agence.
- Les Breillien.nes de plus de 16 ans et les associations pourront déposer des idées sur la plateforme « jeparticipe ».
- Ce budget participatif portera sur l'ensemble des compétences départementales, avec quelques nuances nécessaires compte tenu du budget alloué et du souhait de permettre la concrétisation de projets variés sur l'ensemble du territoire.
- Les financements obtenus par le budget participatif pourront éventuellement s'ajouter à un financement extérieur mais ne pourront être cumulés avec d'autres subventions départementales.

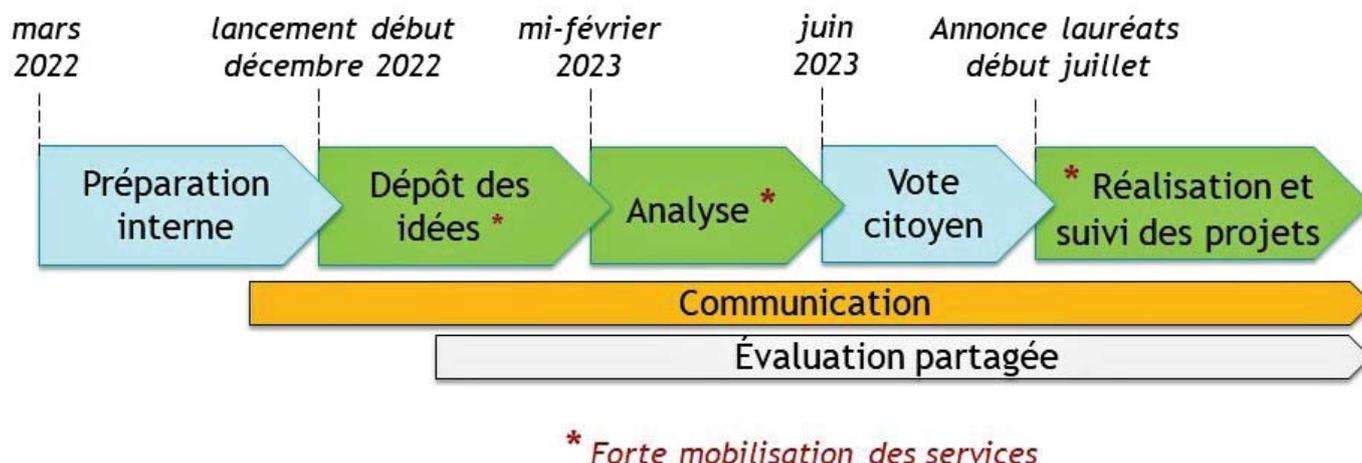
Calendrier du budget participatif :

- 1- Les citoyen.nes et associations pourront déposer des idées à partir de début décembre 2022 et jusqu'à la mi-février 2023.
- 2- En janvier, des ateliers seront organisés en divers lieux du territoire départemental, permettant aux citoyen.nes de se rencontrer, de partager et de structurer leurs idées, avant l'analyse de faisabilité opérée par les services.
- 3- Entre mi-février et fin mai, les services seront mobilisés pour analyser les projets avant de les soumettre au vote.
- 4- Durant tout le mois de juin, un vote citoyen permettra de déterminer les projets lauréats, permettant

une annonce publique début juillet.

5- Progressivement, ces projets seront mis en œuvre soit par le Département, soit par une association ou en coopération avec une commune.

Calendrier prévisionnel du budget participatif départemental



Décide :

- de prendre acte des instances de gouvernance et de suivi du budget participatif départemental ;
- d'approuver la composition suivante pour la Commission élu.es : 11 membres élu.es (le Président ou son.sa représentant.e ainsi que 6 élu.es de la majorité et 4 élu.es de la minorité) et d'en désigner les membres suivants : Mme BOUTON, M. DE NES, Mme F E RET, M. GU ERET, M. HOUILLOT, M. LE MOAL, Mme MESTRIES, M. PERRIN, M. PICHOT et Mme SALIOT ;
- d'organiser une première réunion de cette Commission élu.es début juillet 2022 ;
- de prévoir que l'approbation du règlement du budget participatif départemental sera soumise à la Commission permanente du 29 août 2022 dans le cadre de la délégation de pouvoirs dont elle dispose.

Vote :

Pour : 32

Contre : 22

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est adoptée à la majorité.

Transmis en Préfecture le : 5 juillet 2022

ID : AD20220034

Signé électroniquement le mercredi 06 juillet 2022
Pour le Président et par délégation,
Le directeur Assemblée, affaires juridiques et documentation
Vincent RAUT